



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU NORD**

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - VD

**ARRETE REGISSANT LES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC  
sur la demande présentée par la société SIMASTOCK en vue d'obtenir  
l'enregistrement relatif au projet d'entrepôt de stockage sur les  
communes de LIEU-SAINT-AMAND et d'HORDAIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L 512-7 à L 512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature à monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 16 mai 2018, complétée les 7 novembre 2018 et 20 mai 2019, par la société SIMASTOCK, dont le siège social est situé à SIN-LE-NOBLE, lieu-dit « La Centrale », rue Francisco Ferrer, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif au projet d'entrepôt de stockage sur le territoire des communes de LIEU SAINT AMAND et d'HORDAIN ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 7 juin 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

Article 1er : La demande présentée par la société SIMASTOCK - siège social : lieu-dit « La Centrale », rue Francisco Ferrer à SIN-LE-NOBLE - en vue d'obtenir l'enregistrement relatif au projet d'entrepôt de stockage sur le territoire des communes de LIEU SAINT AMAND et d'HORDAIN, comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**1510-2** - Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup> ;

**2662-2** - Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) – Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 40 000 m<sup>3</sup> ;

**2663-2-b** - Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Dans les autres cas (qu'à l'état alvéolaire ou expansé) et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 80 000 m<sup>3</sup>

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° **1530-3** et **1532-3**

sera soumise à une **consultation du public**, prévue par les dispositions du code de l'environnement, **en mairies de LIEU-SAINT-AMAND et d'HORDAIN du 19 août 2019 au 16 septembre 2019** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- **LIEU-SAINT-AMAND** : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

- **HORDAIN** : du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.  
Les samedis 7 et 14 septembre de 9 h 00 à 12 h 00.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 19 août 2019 au 16 septembre 2019 inclus en mairies de LIEU-SAINT-AMAND et d'HORDAIN** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2019>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de LIEU-SAINT-AMAND et d'HORDAIN (communes d'implantation) et de BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT, dont une partie du territoire est située à moins d'un kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales, auxquelles la demande susvisée donnerait lieu, devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).

**Article 5 : Les registres de consultation seront signés et clos le 16 septembre 2019 en mairies de LIEU-SAINT-AMAND et d'HORDAIN qui les transmettront dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de VALENCIENNES.**

**Article 6 :** Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès de monsieur Pascal WANNEPAIN, Property Manager, tél. : 06 47 47 07 04 – Courriel : pwannepain@bils-deroo.fr

**Article 7 :** La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de LIEU-SAINT-AMAND, HORDAIN, BOUCHAIN et NEUVILLE-SUR-ESCAUT ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le

**19 JUL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de la Coordination des  
Politiques Interministérielles

  
Benoît READY



2105 JUL 8 7

